



**NextStage**AM

Rapport Annuel

# **FIP NEXTSTAGE SELECTION**

Fonds Investissement de Proximité

30 juin, 2021

# SOMMAIRE

<b>AVERTISSEMENT .....</b>	<b>3</b>
<b>RAPPORT DE GESTION .....</b>	<b>4</b>
<b>CARACTERISTIQUES FINANCIERES .....</b>	<b>10</b>
BILAN.....	15
HORS-BILAN .....	16
COMPTE DE RESULTAT .....	17
<b>ANNEXE .....</b>	<b>18</b>
REGLES ET METHODES COMPTABLES .....	18
EVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE.....	26
VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS.....	27
ETAT DES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT .....	27
DETAIL DES CORRECTIONS APPORTEES A L'EVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE ET/OU DES DROITS D'ENTITES ETRANGERES ASSIMILEES A DES FCPR .....	27
EVOLUTION DE L'EVALUATION DES INSTRUMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT.....	27
ETAT DES CESSIONS ET SORTIES DE L'ACTIF DE L'EXERCICE (instruments financiers de capital investissement) .....	28
INVENTAIRE DETAILLE DES CONTRATS FINANCIERS, DES DEPOTS ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS (instruments financiers hors capital investissement) .....	28
ENGAGEMENTS HORS-BILAN ET CLAUSES PARTICULIERES AFFECTANT LES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT (indexation, révision de prix, dilution, etc.).....	28
CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE .....	29
FRAIS DE GESTION .....	29
AUTRES FRAIS .....	30
AUTRES INFORMATIONS .....	30
TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES .....	31
TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'OPC AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	32
TABLEAU DES CO-INVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE .....	33
TABLEAU DES CO-DESINVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE .....	33
<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....</b>	<b>34</b>

<b>Société de gestion</b>	NextStage AM 19, avenue George V 75008 PARIS
<b>Dépositaire</b>	SOCIETE GENERALE 75886 Paris Cedex 18
<b>Commissaire aux comptes</b>	KPMG S.A. Tour Eqho 2, avenue Gambetta 92923 La Défense

## **AVERTISSEMENT**

L'Autorité des Marchés Financiers attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué jusqu'au 31 janvier 2017 (sauf cas de déblocage anticipés prévus dans le Règlement). Le Fonds d'investissement de Proximité, catégorie de Fonds Commun de Placement à Risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées sur un marché réglementé qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds d'investissement de Proximité décrits à la rubrique "profil de risque" du présent Règlement et du Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Nous attirons votre attention sur le fait que les données chiffrées ont trait aux années écoulées et que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Elles ne peuvent donc en aucun cas garantir les résultats futurs.

## RAPPORT DE GESTION

### Principales Caractéristiques du Fonds

Véhicule	Fonds d'investissement de Proximité (FIP)
Taille du Fonds initiale	26,2 m€
Société de gestion	NextStage AM
Date de constitution	5 juin 2009
Fin de période de souscription	16 juin 2010
Durée de vie du Fonds	8 ans à compter date de constitution prorogeable 2 ans. (Le Fonds devait être liquidé définitivement le 5 juin 2019)
Rachat de parts	Pas de rachat possible pendant la durée de vie du Fonds sauf en cas de décès, invalidité, licenciement (IR) ou décès, invalidité (ISF)
Zone géographique	Région Ile de France, Bourgogne, région Rhône-Alpes, région Provence-Alpes-Côte d'Azures
Distributions	Distribution après la période d'indisponibilité fiscale de cinq ans à compter de la fin de la période de souscription
Commission de gestion	La Commission de Gestion est de 3,5% par an net de toutes taxes sur la base du montant total net des souscriptions telles que libérées dans le Fonds à leur valeur initiale (soit hors droits d'entrée, et déduction faite des rachats) ou l'actif net si supérieur.
Devise	EUR
Date de fin de l'exercice comptable	30 juin
Fiscalité*	A l'entrée : 25% de réduction IR ou 35% de réduction ISF A la sortie : 0% d'impôt sur les plus-values, hors prélèvements sociaux et sous réserve de respecter un engagement de conservation des parts souscrites pendant une durée de 5 ans à compter de leur souscription.
Rappel des principaux risques	Risque de perte en capital Risque de faible liquidité et d'investissement dans des sociétés non cotées Risque lié à l'estimation de la valeur des titres en portefeuille Risque de taux Risque de change Risque de crédit

\* Consultez la note fiscale

## Commentaires de Gestion

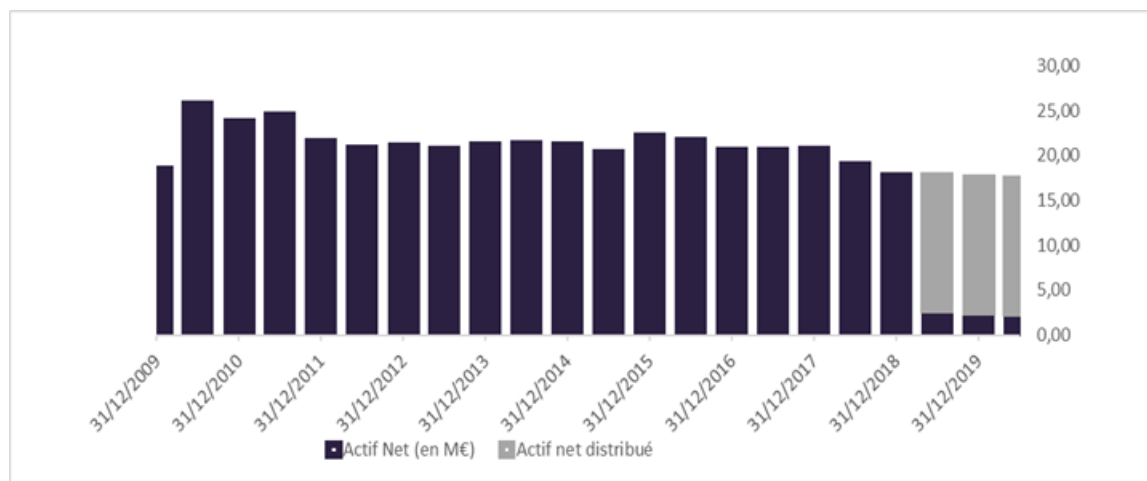
Le fonds a cédé l'intégralité du portefeuille et a été liquidé le 30 juin 2021 et l'ensemble des parts annulées.

Le fonds a fait une première distribution le 12 juin 2019 de 50 euros par part, une deuxième le 15 février pour 14,60 euros par part et une dernière le 30 juin 2021 pour 0,60 euro par Part A.

Par ailleurs, Vulcain qui a été détenue par votre Fonds et cédée connaît actuellement un litige sur le complément de prix que l'acheteur doit nous verser dont la date de fin n'est pas connue et qui a retardé les opérations de distribution de votre FIP. Dans ce cadre, il a été décidé de liquider définitivement le fonds tout en gardant la possibilité, après la finalisation des opérations de liquidation, de réaliser une nouvelle distribution dans le cas où des sommes supplémentaires seraient obtenues lors du dénouement du litige. A ce stade, la société de gestion n'est pas en mesure d'indiquer de date de dénouement ni de montant indicatif qui, en tout état de cause, ne pourrait dépasser un montant de 0,40 euro par part A. Dans le cas où une somme distribuable serait rendue disponible, vous recevrez une dernière distribution, sans qu'aucune démarche ne soit nécessaire de votre part.

	Actif Net	VL part A	Distribution	VL reconstituée
Au 30/06/2020	4,1M€	17,24€	50,00€	67,24€
Au 30/06/2021	0M€	0€	65,20€	65,20€

## Évolution de l'actif net et de la valeur liquidative depuis l'origine





## Ratio réglementaire

Au 30 juin 2020, le fonds est liquidé.

## Répartition du portefeuille

L'intégralité du portefeuille a été cédé, et les actifs distribués

## Mandats d'administrateurs

NextStage est quasiment systématiquement représenté dans les organes de contrôle des sociétés du portefeuille. Les membres de l'équipe exercent ces mandats à titre gratuit. Aucune rémunération n'est perçue conformément au règlement intérieur de la société de gestion. Les mandats exercés au cours de l'exercice se détaille comme suit :

Nom de la société	Mandataire	Type de mandat
JDS INVEST	Mickael Strass-Kahn	Représentant Permanent au Conseil de Surveillance
MAKHEIA GROUP	Vincent BAZI	Membre du conseil d'administration
ROCTOOL	Vincent Bazi	Représentant Permanent au Conseil de Surveillance
TRAVEL TECHNOLOGY INTERACTIVE	Vincent Bazi	Membre du Conseil de Surveillance

## Politique de Vote

En application de l'article 314-103 du Règlement Général de l'AMF, NextStage AM rend compte de l'exercice des droits de vote dans les participations cotées du Fonds.

## **AIFM**

NextStage est agréé AIFM depuis Juillet 2014 et a mis en place un dispositif adapté afin de se conformer aux dispositions réglementaires :

- Pour couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité professionnelle auxquels la société est exposée, NextStage a souscrit une police d'assurance et mis en place des fonds propres supplémentaires représentant 0.01% du montant des actifs sous gestion.
- Délégation de gestion ou de fonction des risques

Aucune activité (de gestion ou de contrôle des risques) n'est déléguée.

La comptabilité ainsi que la fonction dépositaire sont externalisées auprès de la Société Générale.

## **Politique de Rémunération**

Au titre de l'exercice 2020, la société NextStage AM a constaté pour l'ensemble de son personnel constitué de 28 salariés (effectif moyen) un montant de rémunération de 3,5 M€, la partie variable représentant 10-15% de ce montant.

Les membres du personnel dont les activités ont une incidence sur le profil de risque des FIA gérés par la société de gestion ont leur performance revue annuellement dans le cadre d'un processus qui analyse l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs liés à leur fonction. Les principes de rémunération de NextStage AM visent à aligner compte tenu de la stratégie, des objectifs et de la politique de risque de la société de gestion les intérêts long terme des actionnaires, souscripteur et employés. Cette approche de la rémunération n'encourage pas la prise de risque.

Dans le cadre de l'intéressement aux plus-values (carried interest) le FCPI NEXTSTAGE Sélection n'a réalisé au cours de l'exercice aucune distribution aux membres de l'équipe.

## **Co -investissement / Co-désinvestissement**

Les co-investissements et co-désinvestissements sont réalisés aux mêmes termes et conditions et conformément aux règles de déontologie de France Invest.

Le tableau de co-investissement et co-désinvestissement est joint en fin de rapport.

## **Etat des conventions**

La société n'a conclu aucune convention avec une partie liée pour des prestations rendues dans le cadre de la gestion du Fonds.

## **Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice**

Aucun changement substantiel n'est intervenu au cours de l'exercice affectant les principales caractéristiques et les modalités de fonctionnement et de gestion du Fond et notamment sa stratégie et objectifs d'investissement, les modalités d'évaluation, les acteurs (société de gestion, dépositaire, gestionnaire administratif et comptable), dispositif et système de gestion des risques.

## **Information sur l'effet de levier**

Non applicable

## **Procédure de Sélection et d'évaluation des intermédiaires et contrepartie**

La société a mis en place une politique de « Best Selection ». Ainsi la société de gestion a retenu des facteurs qualitatifs visant à apprécier l'efficacité des dispositifs d'exécution des ordres mis en place par le prestataire. La politique de Best Selection fait l'objet d'une surveillance et de réexamens périodiques.

## **Nos valeurs, ambitions pour un investissement responsable**

Les valeurs de NextStage AM se fondent sur la culture entrepreneuriale et également sur le respect de l'écosystème, à la fois économique, environnemental et humain. Ainsi, NextStage AM est convaincue que la prise en compte des enjeux ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le cadre de son activité d'investissement constitue une composante essentielle de son succès à long terme.

En 2017, NextStage AM a entrepris de renouveler sa Charte de Développement Durable et Responsable publiée en 2015, en signant une « Charte d'entrepreneur-investisseur en capital patience ». La Charte rappelle la vision de NextStage AM en matière d'ESG, réaffirme son attachement à ses valeurs et exprime son objectif central, celui de donner aux entrepreneurs le temps d'exprimer tout leur potentiel pour grandir et se développer.

Notre nouvelle « Charte d'entrepreneur-investisseur en capital patience » décline nos trois objectifs ESG principaux :

- Aider les ETM à anticiper et capter les risques et opportunités ESG
- Donner aux ETM les clés organisationnelles et humaines de vivre les changements de manière positive
- Accompagner les entreprises à maîtriser les challenges environnementaux

Ces valeurs et objectifs ESG ont amené NextStage AM à construire progressivement une démarche d'investissement responsable et à renforcer durant ces dernières années la prise en compte des critères ESG.



## Nos engagements et notre démarche ESG

Afin de soutenir ses ambitions ESG et de promouvoir les initiatives internationales en matière d'investissement responsable, NextStage AM a signé en 2012 les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) parrainés par l'ONU.

Ces principes représentent des règles de bonne conduite pour que l'investisseur agisse au mieux des intérêts à long terme de ses bénéficiaires en prenant en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Par ailleurs, NextStage AM est signataire de la « Charte d'engagements des investisseurs pour la croissance » (2014) de France Invest (ex-AFIC). Notre société de gestion s'efforce également de renforcer sa communication sur ses pratiques en la matière, notamment à travers son reporting annuel aux PRI et son rapport annuel. Par ailleurs, NextStage AM répond au cas par cas aux différentes sollicitations de ses investisseurs sur ces sujets.

Concrètement, NextStage s'engage à intégrer de manière systématique les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise :

- dans son analyse des opportunités d'investissements, à travers la mise en place d'indicateurs simples repris dans le mémorandum d'investissement
- dans l'élaboration des reportings annuels, avec la mise en évidence d'indicateurs de synthèse clés et pour chaque entreprise du portefeuille, détailler les actions engagées et les progrès réalisés sur quelques thèmes retenus.
- dans ses pratiques en tant qu'actionnaire professionnel, en identifiant avec le management des axes d'amélioration possibles et en les accompagnant dans leur démarche de progrès tout au long de la durée d'investissement.

Les sujets ESG sont pris aujourd'hui en compte à chaque étape du processus d'investissement :

- Identification d'opportunités d'investissement : l'Equipe exclut de façon systématique les sociétés affiliées aux secteurs du tabac, des armes, des jeux d'argent et de hasard, des organismes génétiquement modifiées, du clonage humain et de la pornographie ainsi que toute société présentant un risque en matière d'ESG (réputation, gouvernance).
- Analyse préliminaire de l'opportunité : la grille d'analyse préliminaire comprend une première appréciation de la sensibilité de la société aux sujets ESG.
- Due diligences : les due diligences comportent systématiquement un audit social, ainsi qu'un audit environnemental si besoin.

## CARACTERISTIQUES FINANCIERES

### Objectif de gestion

L'objectif du Fonds est de constituer un portefeuille de titres composé principalement de participations dans des entreprises implantées dans les régions Ile de France, Rhône Alpes, bourgogne, Alpes Côte d'Azur qu'elles soient cotées ou non cotées, disposant selon l'analyse de Société de Gestion d'un réel potentiel de croissance ou de développement. La gestion de ces participations est susceptible de générer, en contrepartie d'un risque de perte en capital, une performance attendue selon les prévisions de la Société de Gestion à la fin de la Période de blocage (soit le 31 décembre 2017).

Ces participations seront réparties comme suit :

- Soixante (60) % au moins de l'actif sera investi en titres de PME européennes implantées dans les régions Ile de France, Rhône Alpes, bourgogne, Alpes Côte d'Azur, et
- à hauteur de quarante (40) % au plus, en titre de sociétés principalement cotées (sur un marché réglementé ou organisé) ou qui pourraient le devenir, ou non cotées ainsi qu'en liquidités (cf. Catégorie d'actifs entrant dans la composition de l'actif du Fonds), étant précisé qu'au maximum 20% de son actif pourra être investi dans des titres de sociétés cotées sur des marchés réglementés (tels que Eurolist).
- au minimum vingt (20) % en titre donnant accès au capital de société de moins de 5 ans.

### Stratégie d'investissement

#### Stratégies utilisées

Le Fonds a pour objet l'acquisition et la vente d'un portefeuille de participations principalement minoritaires dans des sociétés de tous secteurs et l'actif du Fonds sera composé à hauteur de 60% au moins dans des Petites ou Moyennes Entreprises des 4 régions mentionnées ci-dessus et au moins 20% dans des sociétés de moins de 5 ans.

#### Gouvernance

Une attention particulière devrait être accordée, dans le choix des cibles, au respect par celles-ci des principes de bonne gouvernance d'entreprise. La société de gestion pourra ne pas tenir compte de ces éléments dans la sélection des cibles.

Néanmoins, son objectif est de faire prendre en compte le respect des principaux critères ESG par ses participations. Toutefois, il est précisé que le non-respect de ces critères par une participation n'interdit pas nécessairement l'investissement du Fonds, et par conséquent, il se peut que les (ou certaines) participations du Fonds ne respectent pas les principaux critères ESG.

Sera pris en compte dans les critères d'investissement leur capacité à générer un revenu sous forme de dividendes.

#### Stade et secteurs d'investissement

Le Fonds investira dans tous les secteurs autorisés par la réglementation applicable au Fonds. Le Fonds devrait privilégier le capital-développement

## Montant unitaire des investissements

A titre indicatif, l'investissement dans chaque société cible sera en principe compris entre cent cinquante mille (150.000) et deux millions cinq cent mille (2.500.000) euros.

## Diversification

La Société de Gestion envisage d'investir dans une trentaine de sociétés et au minimum dans 20 sociétés.

## Période d'investissement

La période d'investissement durera en principe pendant les 5 premiers exercices du Fonds.

A compter du 31 décembre 2017, la Société de Gestion envisagera de procéder à la liquidation du portefeuille du Fonds. Pour ce faire, elle prendra toutes les mesures nécessaires pour obtenir la meilleure valorisation et pour distribuer les montants perçus conformément à la politique de distribution décrite à l'article 10.1 du Règlement.

La Société de Gestion a pour objectif de céder l'ensemble des actifs du Fonds et d'en distribuer les produits de cession au terme de la durée de vie du Fonds, soit le 5 juin 2019.

## Réinvestissement en suite d'un désinvestissement

Jusqu'à son entrée en période de pré-liquidation (définie à l'article 25.1 du Règlement) ou jusqu'à sa dissolution, le Fonds pourra réinvestir tout ou partie des produits de cession qu'il aura encaissés à la suite d'un désinvestissement

## Part de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'investissement (40% au plus)

Concernant la part de l'actif du Fonds qui ne sera pas investie dans des participations répondant aux critères d'éligibilité ci-dessus, la Société de gestion a vocation à privilégier les investissements dans des PME. Cependant, la Société de gestion se réserve le droit d'étudier toute autre proposition d'investissement en dehors de ces critères, en fonction des opportunités du marché. Ainsi, cette quote-part des souscriptions pourra être investie dans des valeurs mobilières émises par des sociétés françaises ou dans la zone euro, non cotées et cotées sur des marchés réglementés (et notamment sous forme d'obligations convertibles, bons, etc...) Le Fonds pourra également investir en parts ou actions d'OPCVM monétaires, obligataires et actions. L'investissement en actions non éligibles au quota de soixante (60) % et en OPCVM actions sera plafonné à quarante (40) % de l'actif du Fonds. Le risque de change et de taux sont plafonnés chacun à quarante (40) % de l'actif du Fonds. Le Fonds n'investira pas dans des hedge funds, ni dans des marchés d'instruments à terme ou optionnels et warrants.

## Catégorie d'actifs entrant dans la composition de l'actif du Fonds

La Société de Gestion investira l'actif du Fonds :

a) S'agissant des sociétés éligibles aux critères d'investissement visés au 2.1.2.1 du règlement :

- dans des titres de capital ou donnant accès au capital émis par des Entreprises Innovantes admises aux négociations sur un marché d'instruments financiers français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger (ci-après un « Marché ») ;
- dans des titres participatifs, titres de capital (actions, actions de préférence<sup>(1)</sup>, actions à bons de souscription d'actions), et titres donnant accès au capital (bons de souscription d'actions, obligations

convertibles en actions ou à bons de souscription d'actions, OCEANE, etc.), ou dans toutes autres valeurs mobilières composées (à savoir des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution ou à la souscription d'autres valeurs mobilières de la société émettrice) émises par des Entreprises Innovantes dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un Marché ;

- dans des parts de SARL françaises ou de sociétés dotées d'un statut équivalent dans leur pays de résidence qui sont des Entreprises Innovantes ;
- dans la limite de quinze (15%) au plus de l'actif du Fonds, dans des avances en compte courant, consenties pour la durée de l'investissement réalisé, au profit de sociétés dont le Fonds détient au moins 5% du capital.

b) Dans la limite de 40% :

- majoritairement sur cette poche et jusqu'à 20% de l'actif du Fonds dans des titres de capital ou donnant accès au capital de sociétés françaises ou dans la zone euro cotées sur des marchés réglementés ou organisés, qui ne répondent pas aux critères 2.1.2.1 du règlement ;
- dans des parts ou actions d'OPCVM (SICAV, FCP) ou de FIA (soit monétaires, soit obligataires, soit actions) émises, sélectionnés sur la base des critères quantitatifs et qualitatifs suivants : performance historique après frais de gestion, taille, qualité et solidité du gestionnaire, transparence sur la composition du portefeuille. Toutefois, ce plafond pourra être notamment dépassé en début de vie du Fonds et en fin de vie.
- dans des droits représentatifs de placements financiers dans une entité constituée dans un État membre de l'OCDE dont l'objet principal est d'investir dans des titres de sociétés non cotés sur un Marché.

- dans des certificats de dépôt et dépôts à terme.

Par ailleurs, la Société de Gestion pourra effectuer des dépôts pour le compte du Fonds, et éventuellement procéder à des prêts et emprunts de titres à hauteur de cent (100) % de son actif et à des emprunts d'espèces dans la limite de dix (10) % de son actif.

Dans l'hypothèse où le Fonds investirait dans des instruments financiers à terme (en raison de l'investissement du Fonds dans des entreprises cotées, et dans l'intérêt des souscripteurs du Fonds, l'utilisation d'instruments financiers à terme a pour objectif d'acquérir une protection contre la fluctuation de certains titres de sociétés exerçant dans certains secteurs, et notamment au travers de l'achat de "put" (= option de vente)), la Société de Gestion aura recours à la méthode du calcul de l'engagement, telle que prévue par les articles 422-53 à 422-55 du règlement général de l'AMF, afin de procéder au calcul du risque global du Fonds.

Le Fonds n'investira pas dans des hedge funds ni dans des sociétés situées dans des pays émergents.

*(1) Il s'agit notamment d'actions conférant un droit privilégié ou différent par rapport aux autres actions (i) sur les dividendes ou le boni de liquidation (attribution prioritaire ou répartition préférentielle) de la société cible ou (ii) sur le prix de cession des actions de la société en cas de rachat de celle-ci par un tiers. Dans tous les cas, ces actions de préférence ont un profil rendement / risques d'actions.*

## Profil de risques

Le Fonds est un FIP. En raison de ses contraintes d'investissement, il présente donc les risques suivants :

- **Risque de perte en capital** : la performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur pourrait ne pas lui être restitué.

- **Risque de faible liquidité et d'investissement dans des sociétés non cotées** : le Fonds pouvant être investi dans des titres non cotés par nature peu ou pas liquides, il pourrait ne pas être en mesure de vendre à court terme certains de ses actifs. Le rachat des parts par le Fonds pourrait donc ne pas être immédiat. En toutes hypothèses, le Fonds présente une durée de blocage des capitaux pendant la durée de vie du Fonds, expirant le 31 janvier 2021.

- **Risque lié à l'estimation de la valeur des titres en portefeuille** : les participations font l'objet d'évaluations trimestrielles destinées à fixer périodiquement l'évolution de la valeur estimée des actifs en portefeuille, sur la base de laquelle pourront être déterminées les valeurs liquidatives des parts selon leur catégorie. La Société de Gestion ne peut garantir que chaque participation de son portefeuille pourra être cédée à une valeur égale à celle retenue lors de la dernière évaluation, cette dernière pouvant être inférieure ou supérieure. Par ailleurs, la valeur liquidative est établie trimestriellement, et les rachats se font à valeur liquidative inconnue. Le rachat peut donc s'effectuer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

- **Risque lié au niveau des frais** : le Fonds est exposé à un niveau de frais élevé. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée des actifs sous-jacents.

- **Risque lié à l'investissement dans des petites capitalisations sur des marchés non réglementés** : le volume de la transaction peut être faible sur ces marchés et avoir une influence négative sur le cours des actions sélectionnées par le Fonds. Les mouvements de marché peuvent être plus marqués que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds suivra également ces mouvements.

- **Risques liés aux obligations convertibles** : le Fonds pourra investir au travers de valeurs mobilières composées qui en cas d'option donnent accès au capital des entreprises (obligations convertibles, Océanes...). La valeur de ces titres dépend de plusieurs facteurs tels que le niveau des taux d'intérêt et surtout l'évolution de la valeur des actions auxquelles ces obligations donnent droit en cas de conversion.

- **Risque de taux** : la société investissant en parts ou actions d'OPCVM monétaires, obligataires ainsi qu'en certificats de dépôt et dépôts à terme, la variation des taux d'intérêts sur les marchés obligataires pourrait provoquer une baisse du cours de certains actifs détenus en portefeuille et entraîner de ce fait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

- **Risque de change** : le Fonds peut réaliser des investissements à l'étranger. En cas d'évolution défavorable des taux de change, les entreprises pourraient se revendre à une valeur inférieure au montant espéré. La valeur liquidative serait impactée négativement.

Toutefois, ce risque devrait être limité car le Fonds ciblera surtout des Entreprises Innovantes françaises ou de la zone Euro.

- **Risque de crédit** : le Fonds pourra souscrire à des obligations. Les entreprises émettrices pourraient ne pas être en mesure de rembourser ces obligations, ce qui induirait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

## Souscriptions concernées et profil de l'investisseur

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnellement aux parts détenues de chaque catégorie.

Les droits des copropriétaires sont représentés par des parts A et B.

La souscription des parts de catégorie A du Fonds est ouverte aux personnes physiques ou morales ou autres entités, françaises ou étrangères.

Les parts B sont souscrites par la Société de Gestion, ses dirigeants, salariés et les personnes en charge de la gestion du Fonds.

### **Modalités d'affectation du résultat type**

Compte tenu de l'engagement de remploi pendant cinq (5) ans pris par les porteurs de parts personnes physiques, les résultats du Fonds sont capitalisés pendant ce délai de cinq (5) ans. Passé ce délai, la Société de gestion peut distribuer en numéraire tout ou partie des avoirs du Fonds dans les conditions prévues aux articles 10 et 11 du Règlement. Il est précisé qu'aucune distribution de produits courants n'interviendra avant le 31 décembre 2017.

A compter du 31 décembre 2017, le Fonds procède, après la vente de titres du portefeuille ayant été acquis comme titres non cotés visés à l'article 2 du règlement, à la distribution des sommes reçues au titre de cette vente (diminuées des frais à payer au titre de la vente effectuée) au lieu de les réinvestir. Cette distribution interviendra dans les meilleurs délais, étant précisé que la Société de Gestion peut à sa seule discrétion décider de regrouper les sommes à distribuer aux porteurs de parts au titre de plusieurs cessions de titres du portefeuille, de telle sorte que lesdites cessions ne fassent l'objet que d'une seule distribution.

La Société de Gestion peut cependant conserver dans le Fonds les sommes qu'elle estime nécessaires pour permettre au Fonds de payer différents frais, y compris les frais de gestion, et pour payer toute autre somme qui serait éventuellement due par le Fonds. Elle pourra également réinvestir le produit net des cessions réalisées pour permettre au Fonds de respecter ses Quotas.

### **Régime fiscal**

La souscription des parts du Fonds est notamment réservée :

- aux personnes physiques, résidents fiscaux en France, redevables de l'impôt sur le revenu (« IR ») et souhaitant bénéficier d'une réduction de leur IR conformément au dispositif prévu à l'article 199 terdecies-0 A du CGI, et
- aux personnes physiques, redevables de l'impôt sur la fortune (« ISF ») et souhaitant bénéficier d'une réduction de leur ISF conformément au dispositif prévu à l'article 885-0 V bis du CGI.

Ces dispositifs fiscaux sont plus amplement détaillés aux articles 2 et 3 du Règlement ainsi que dans la Note Fiscale.

La Société de gestion pourra toutefois accepter des souscriptions de personnes physiques ou morales ne correspondant pas à l'une de ces catégories de personnes.

Par ailleurs, les porteurs de parts sont susceptibles, sous certaines conditions (cf. Note Fiscale), d'être exonérés d'IR à raison des produits que le Fonds leur verserait à compter du 31 décembre 2017 et d'une exonération de l'éventuelle plus-value qu'ils pourraient réaliser sur la cession des parts du Fonds.

Une note fiscale (la "Note Fiscale"), non visée par l'AMF, est disponible sur demande des porteurs de parts préalablement à leur souscription. Elle décrit notamment les conditions qui doivent être réunies pour que les porteurs de parts puissent bénéficier de ces régimes fiscaux.

**ÉTATS FINANCIERS**
**BILAN**

ACTIF	Exercice	Exercice
	30/06/2021	30/06/2020
DEPOTS	-	-
INSTRUMENTS FINANCIERS	-	3 449 129,11
INSTRUMENTS FINANCIERS DE CAPITAL INVESTISSEMENT	-	
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		763 317,70
Non négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		57 929,65
CONTRATS FINANCIERS	-	-
AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	2 627 881,76
CREANCES	8 574,01	5 973,36
COMPTES FINANCIERS	168 969,53	633 649,81
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>177 543,54</b>	<b>4 088 752,28</b>

PASSIF	Exercice	Exercice
	30/06/2021	30/06/2020
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
CAPITAL	957 909,76	9 694 973,39
PLUS ET MOINS VALUES NETTES ANTERIEURES NON DISTRIBUEES (a)	-	-
REPORT A NOUVEAU	-	-
PLUS ET MOINS VALUES NETTES DE L'EXERCICE (a,b,c)	-941 981,24	-5 623 423,99
RESULTAT DE L'EXERCICE (a,b)	-15 928,52	-16 080,61
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>0,00</b>	<b>4 055 468,79</b>
(Montant représentatif de l'actif net)		
INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
CONTRATS FINANCIERS		
AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
DETTES	177 543,54	33 283,49
COMPTES FINANCIERS	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>177 543,54</b>	<b>4 088 752,28</b>

(a) y compris comptes de régularisations

(b) diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

(c) sous déduction des répartitions d'actifs au titre des plus et moins-values nettes

**HORS-BILAN**

ENGAGEMENTS HORS BILAN	Exercice 30/06/2021	Exercice 30/06/2020
<b>Opérations de couverture</b>		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré	-	-
Autres engagements	-	-
<b>Autres opérations</b>		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré	-	108 972,75
Autres engagements	-	-

Le Fonds a cédé en novembre 2019 à la Société de gestion une créance de 108 972,75 € pour 1 €. Cette créance correspondant à un compte séquestre mis en place lors de la cession de la société Vulcain, afin de faire face à la garantie de passif. Cette cession est assortie d'une clause de complément de prix, permettant au Fonds de bénéficier, après déduction des 1€, des sommes qui seraient éventuellement reçues par la société de gestion.



**COMPTE DE RESULTAT**

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 30/06/2021	Exercice 30/06/2020
<b>Produits sur opérations financières*</b>		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	-	-
Produits sur instruments financiers de capital investissement	-	-
Produits sur contrats financiers	-	-
Autres produits financiers	-	-
<b>TOTAL I</b>	-	-
<b>Charges sur opérations financières</b>		
Charges sur contrats financiers	-	-
Autres charges financières	1 879,21	-
<b>TOTAL II</b>	<b>1 879,21</b>	-
<b>RESULTAT SUR OPERATIONS FINANCIERES (I - II)</b>	<b>-1 879,21</b>	-
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion (IV)	14 049,31	16 079,49
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)</b>	<b>-15 928,52</b>	<b>-16 079,49</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-	-1,12
Acomptes sur resultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
<b>RESULTAT (I - II + III - IV +/- V - VI)</b>	<b>-15 928,52</b>	<b>-16 080,61</b>

## ANNEXE

### REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice couvrant la période du 1er Juillet 2020 au 30 Juin 2021 sont présentés conformément au Règlement ANC n°2017-05 du 1er décembre 2017, modifiant le règlement ANC n°2014-01 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable. Ce règlement intègre la nouvelle classification AIFM des OPC, mais ne modifie pas les principes comptables applicables ni les méthodes d'évaluation des actifs et passifs.

**Les droits des copropriétaires sont représentés par des parts A et B.**

La souscription des parts A du Fonds est ouverte aux personnes physiques ou morales françaises ou étrangères.

Les parts B sont souscrites par la Société de gestion, ses actionnaires, dirigeants, salariés et les personnes en charge de la gestion du Fonds.

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnellement aux parts détenues de chaque catégorie.

La Valeur Liquidative de ces parts est établie trimestriellement.

#### **Evaluation et comptabilisation des opérations en capital investissement :**

Pour le calcul de l'Actif Net du Fonds, les instruments financiers et valeurs détenues par le Fonds sont évalués par la Société de gestion selon les méthodes et critères préconisés actuellement dans le Guide International d'Évaluation à l'usage du Capital Investissement et du Capital Risque publié en octobre 2006 par l'IPEV Valuation Board (International Private Equity and Venture Capital Valuation Board) et dernièrement édité en 2018.

Dans le cas où l'IPEV Valuation Board modifierait des préconisations contenues dans ce guide, la Société de gestion pourra modifier en conséquence ces méthodes et critères d'évaluation, et dès lors modifier librement les dispositions de l'Annexe II du Règlement, sans autre formalité ni approbation des porteurs. Dans ce cas, elle mentionne simplement les évolutions apportées dans son prochain document périodique adressée aux porteurs de parts.

La synthèse des méthodes et critères contenus dans ce guide à laquelle entend se référer la Société de gestion est la suivante :

#### **1. Instruments financiers cotés sur un Marché**

Les instruments financiers cotés sur un Marché, pour lesquels un cours de Marché est disponible, sont évalués selon les critères suivants :

- les instruments financiers français admis sur un Marché réglementé, sur la base du dernier cours demandé (bid price) constaté sur le Marché réglementé où ils sont négociés, au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré ;
- les instruments financiers étrangers admis sur un Marché réglementé, sur la base du dernier cours demandé (bid price) constaté sur le Marché réglementé s'ils sont négociés sur un Marché réglementé français au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est

pas un jour ouvré, ou du dernier cours demandé constaté sur leur Marché principal converti en euro suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation ;

- les instruments financiers négociés sur un Marché qui n'est pas réglementé, sur la base du dernier cours demandé (bid price) pratiqué sur ce Marché au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré ;

Cette méthode n'est applicable que si les cours reflètent un Marché actif, c'est-à-dire s'il est possible d'en obtenir une cotation sans délai et de manière régulière, et si ces cotations représentent des transactions effectives et régulières, réalisées dans des conditions de concurrence normale.

Il est possible d'appliquer une Décote de Négociabilité à une évaluation obtenue sur la base d'un cours de marché dans les cas suivants :

- si les transactions sur les instruments financiers concernés font l'objet de restrictions officielles.
- s'il existe un risque que les instruments financiers concernés ne soient pas immédiatement cessibles.

Le niveau de la Décote de Négociabilité approprié est déterminé en fonction de la durée des restrictions en vigueur et du montant relatif de la participation par rapport aux volumes d'échanges habituels sur les instruments financiers concernés. Le niveau de la Décote de Négociabilité est habituellement compris entre zéro et vingt-cinq (25) % en fonction du multiple du volume d'échange quotidien.

Dans certaines circonstances, les volumes d'échanges ne sont pas un indicateur pertinent : possibilité de transactions hors marché, compte tenu de l'insuffisance de volumes négociés sur le marché ; existence d'une offre d'achat à moins de six (6) mois de la date d'évaluation, à un prix supérieur au cours du marché. Dans ces cas, il peut ne pas être appliqué de Décote de Négociabilité.

Pour les investissements soumis à une restriction affectant la négociation ou à une période d'immobilisation (un "lock-up"), une décote initiale de vingt (20) % est appliquée par rapport au cours du marché, décote qui peut être progressivement ramenée à zéro en fin de période.

La Société de gestion mentionne dans son rapport de gestion annuel aux porteurs de parts les dérogations éventuelles à l'application des décotes précisées ci-dessus et en expose les raisons.

## **2. Parts ou actions d'OPCVM et droits d'entités d'investissement**

Les actions de SICAV, les parts de fonds communs de placement et les droits dans les entités d'investissement visées au 2° du II de l'article L. 214-28 du CMF sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

## **3. Instruments financiers non cotés sur un Marché**

### **3.1 Principes d'évaluation**

Le Société de gestion évalue chaque instrument financier non coté ou valeur que détient le Fonds à sa Juste Valeur. Pour déterminer le montant de cette Juste Valeur, la Société de gestion recourt à une méthode adaptée à la nature, aux conditions et aux circonstances de l'investissement.

Les principales méthodes que la Société de gestion peut utiliser sont celles décrites aux articles 3.3 à 3.8. Quelle que soit la méthode retenue, la Société de gestion procède à une estimation de la Juste Valeur d'une société du portefeuille à partir de sa Valeur d'Entreprise selon les étapes suivantes :

- (i) déterminer la Valeur d'Entreprise de cette société au moyen d'une des méthodes de valorisation,
- (ii) retraiter la Valeur d'Entreprise afin de tenir compte de tout actif ou passif non comptabilisé ou de tout autre facteur pertinent,
- (iii) retrancher de ce montant tout montant correspondant aux instruments financiers bénéficiant d'un degré de séniorité supérieur l'instrument du Fonds le plus élevé dans un scénario de liquidation, en tenant compte de l'impact de tout instrument susceptible de diluer l'investissement du Fonds, afin d'aboutir à la Valeur d'Entreprise Brute,
- (iv) appliquer à la Valeur d'Entreprise Brute une Décote de Négociabilité adaptée afin de déterminer la Valeur d'Entreprise Nette,
- (v) ventiler la Valeur d'Entreprise Nette entre les différents instruments financiers de la société, en fonction de leur rang,
- (vi) allouer les montants ainsi obtenus en fonction de la participation du Fonds dans chaque instrument financier pour aboutir à la Juste Valeur.

Sans qu'il soit possible d'éviter toute subjectivité dans l'évaluation, celle-ci est réalisée en tenant compte de tous les facteurs pouvant l'affecter, positivement ou négativement, tels que : situation du marché des fusions, de la bourse, situation géographique, risque de crédit, de change, volatilité ; ces facteurs pouvant interagir entre eux, et seule la Réalisation de l'investissement permet d'en apprécier réellement la véritable performance.

Dans certaines situations, il ne sera pas possible d'établir une Juste Valeur de manière fiable. Dans ce cas, l'investissement est valorisé à la même valeur qui prévalait lors de la précédente évaluation, sauf en cas de dépréciation manifeste, auquel cas la valeur est diminuée de façon à refléter la dépréciation, telle qu'estimée.

En règle générale, la Décote de Négociabilité se situe, selon les circonstances, dans une fourchette de dix (10) à trente (30) % (par tranche de cinq (5) %).

En outre, la Société de gestion devra tenir compte de tous éléments susceptibles d'augmenter ou diminuer de façon substantielle la valeur d'un investissement. Ce sera notamment le cas des situations suivantes :

- les performances ou les perspectives de la société sont sensiblement inférieures ou supérieures aux anticipations sur lesquelles la décision d'investissement a été fondée ou aux prévisions,
- la société a atteint ou raté certains objectifs stratégiques,
- les performances budgétées sont revues à la hausse ou à la baisse,
- la société n'a pas respecté certains engagements financiers ou obligations,
- présence d'éléments hors bilan (dettes ou garanties),
- procès important actuellement en cours,
- existence de litiges portant sur certains aspects commerciaux, tels que les droits de propriété industriels,

- cas de fraude dans la société,
- changement dans l'équipe dirigeante ou la stratégie de la société,
- un changement majeur – négatif ou positif – est intervenu, qui affecte l'activité de la société, son marché, son environnement technologique, économique, réglementaire ou juridique,
- les conditions de marché ont sensiblement changé. Ceci peut se refléter dans la variation des cours de bourse de sociétés opérant dans le même secteur ou dans des secteurs apparentés,
- la société procède à une levée de fonds dont les conditions semblent différentes du précédent tour de table.

La Société de gestion doit évaluer l'impact de ces événements positifs et négatifs et ajuster la valeur comptable afin de refléter la Juste Valeur de l'investissement au jour de l'évaluation.

En cas de perte de valeur, la Société de gestion devra diminuer la valeur de l'investissement du montant nécessaire. S'il n'existe pas d'informations suffisantes pour déterminer précisément le montant de l'ajustement nécessaire, elle pourra diminuer la Juste Valeur par tranches de vingt-cinq (25) %. Toutefois, si elle estime disposer d'informations suffisantes pour évaluer la Juste Valeur plus précisément (dans le cas notamment où la valeur restante est égale ou inférieure à vingt-cinq (25) % de la valeur initiale), elle pourra appliquer des paliers de cinq (5) %.

### **3.2 Choix de la méthode d'évaluation**

La méthode d'évaluation adaptée est choisie en fonction notamment :

- du stade de développement de l'investissement de la société et/ou,
- de sa capacité à générer durablement des bénéfices ou des flux de trésorerie positifs,
- de son secteur d'activité et des conditions de marché,
- de la qualité et de la fiabilité des données utilisées pour chaque méthode,
- de la possibilité de recourir à des comparaisons ou des données relatives à des transactions.

En principe, les mêmes méthodes sont utilisées d'une période à l'autre, sauf si un changement de méthode permet une meilleure estimation de la Juste Valeur.

### **3.3 La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent**

Le coût d'un investissement récemment effectué constitue une bonne approximation de sa Juste Valeur. Lorsque l'investissement est réalisé par un tiers, la valorisation sur la base du coût de cet investissement peut être affectée des facteurs suivants :

- il s'agit d'un investissement représentant un faible pourcentage du capital ou d'un faible montant en valeur absolue,
- l'investissement et le nouvel investissement sont assortis de droits différents,
- le nouvel investissement est réalisé par des considérations stratégiques,
- l'investissement peut être assimilé à une vente forcée ou à un plan de sauvetage.

Cette méthode est adaptée pendant une période limitée, en général d'un an à compter de l'investissement de référence. Il doit être tenu compte pendant cette période de tout changement ou événement postérieur à l'opération de référence susceptible d'affecter la Juste Valeur de l'investissement.

### **3.4 La méthode des multiples de résultats**

Cette méthode consiste à appliquer un multiple aux résultats de l'activité de la société faisant l'objet de l'évaluation afin d'en déduire une valeur. Lorsque la Société de gestion utilise cette méthode, elle doit :

- (i) appliquer aux résultats "pérennes" de la société un multiple qui soit adapté et raisonnable (compte tenu du profil de risque et des perspectives de croissance bénéficiaire) ;
- (ii) ajuster le montant obtenu en (i) ci-dessus afin de refléter tout actif ou passif non comptabilisé ou tout autre facteur pertinent, pour obtenir la Valeur d'Entreprise ;
- (iii) arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 3.1.

### **3.5 La méthode de l'actif net**

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une activité à partir de son actif net. Lorsque la Société de gestion utilise cette méthode, elle doit :

- (i) calculer la Valeur d'Entreprise de la société en utilisant des outils adaptés pour valoriser son actif et son passif (y compris le cas échéant les actifs et passifs hors bilan) ;
- (ii) arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 3.1.

### **3.6 La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société**

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une activité à partir de la valeur actualisée de ses flux de trésorerie ou de ses résultats futurs. Lorsque la Société de gestion utilise cette méthode, elle doit :

- (i) déterminer la Valeur d'Entreprise de la société à partir d'hypothèses et d'estimations raisonnables des flux de trésorerie futurs (ou des résultats futurs) et de la valeur terminale, puis actualiser le résultat à l'aide d'un taux ajusté du risque reflétant le profil de risque de la société concernée ;
- (ii) arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 3.1.

### **3.7 La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de l'investissement**

Cette méthode consiste à appliquer la méthode mentionnée à l'article 3.6. du Règlement aux flux de trésorerie attendus de l'investissement lui-même. Cette méthode est adaptée en cas de Réalisation de l'investissement ou d'introduction en bourse de la société, pour l'évaluation d'instruments de dettes.

Lorsqu'elle utilise cette méthode, la Société de gestion doit calculer la valeur actualisée de l'investissement à partir d'hypothèses et d'estimations raisonnables des flux de trésorerie futurs, de la valeur terminale et du calendrier de Réalisation, en utilisant un taux qui reflète le profil de risque de l'investissement.

### **3.8 La méthode des références sectorielles**

Cette méthode d'évaluation sera rarement utilisée comme principal outil d'estimation de la Juste Valeur, sa fiabilité et donc sa pertinence se limitant à certaines situations. Cette méthode servira plutôt à vérifier le bien-fondé des résultats obtenus à l'aide d'autres méthodes.

## **4. Divers**

Les avances en compte courant sont enregistrées et valorisées pour leur montant nominal, quelle que soit leur échéance ; le montant nominal est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les revenus des valeurs à revenus fixes sont déterminés selon la méthode des « Intérêts encaissés ».

Les frais de transactions sont exclus du coût des instruments financiers

## **5. Frais**

### **5.1. Rémunération de la société de Gestion**

La Société de gestion perçoit, à titre de rémunération de gestion du Fonds, une commission annuelle, au taux de 3,5% sur la base :

- de la valeur initiale des parts A et B du Fonds, compte tenu, à la fin de chaque trimestre, des rachats en valeur nominale ;
- ou de la valeur de l'Actif Net du Fonds établie au cours de la précédente valorisation trimestrielle, si cette dernière est supérieure, avec ajustement annuel de la commission de gestion.

La Société de Gestion n'ayant pas opté pour la TVA, la commission de gestion reste sur une base hors taxe.

Le montant de tous honoraires, rémunérations, jetons de présence ou commissions perçus par la Société de Gestion au titre de prestations accomplies par les salariés de la Société de Gestion vient en diminution de la Commission de gestion à hauteur du pourcentage de la participation détenue par le Fonds dans la société rémunératrice.

### **5.2. Autres frais**

D'autres frais, commission et honoraires sont payés de manière récurrente par le Fonds, ou par la Société de Gestion pour le compte du Fonds (et dans ce cas sont alors remboursés à la Société de Gestion). Il s'agit de la rémunération du Dépositaire, du Commissaire aux Comptes et du Délégué de Gestion Administrative et Comptable. Ces Frais sont plafonnés suivant leur nature dans le Règlement du Fonds.

La rémunération du Dépositaire et du Commissaire aux Comptes est une rémunération TTC.

La rémunération du Délégué de Gestion Administrative et Comptable est une rémunération nette de taxes. Dans l'hypothèse où cette rémunération serait amenée à être obligatoirement soumise à la TVA, la TVA sera supportée par le Fonds.

### **5.3. Frais de constitution**

La Société de Gestion pourra facturer au Fonds les sommes engagées par elle au titre de l'établissement de celui-ci sur présentation par la Société de Gestion de justificatifs.

La totalité des frais de constitution facturés au Fonds n'est pas supérieure au montant forfaitaire égal à 1,196% TTC du montant total des souscriptions (parts A et parts B) telles que libérées dans le Fonds à leur valeur initiale.

### **5.4. Frais liés aux investissements dans les sociétés non cotées**

La Société de gestion pourra en outre obtenir le remboursement de l'ensemble des dépenses liées aux activités d'investissement, de gestion et de désinvestissement du Fonds qu'elle aurait avancées pour le compte de ce dernier. Il en sera ainsi notamment pour les frais et honoraires d'audit, d'expertise et de conseil juridique, les autres frais et taxes, les commissions d'intermédiaires et les frais de contentieux éventuellement engagés pour le compte du Fonds dans le cadre d'acquisition et de cession de titres détenus par le Fonds, les frais d'assurance contractés éventuellement auprès de la société française pour l'assurance du capital risque des petites et moyennes entreprises – BPI France Financement – ou d'autres organismes ainsi que les frais éventuellement payés à BPI France Innovation dans le cadre de la procédure de reconnaissance du caractère innovant des produits, procédés ou techniques mentionnés à l'article L. 214-30 du Code monétaire et financier. Le montant de ces dépenses est limité au plus élevé de 150.000 € nets de toutes taxes ou 1,5% nets de toutes taxes l'an des Souscriptions Totales du Fonds pendant les deux premiers exercices. Pour les exercices suivants, le montant de ces dépenses est limité au plus élevé de 100 000 € nets de toutes taxes ou 0,5 % nets de toutes taxes l'an des Souscriptions Totales du Fonds.

## **Droits attachés aux parts**

### **1. Droits financiers**

#### Droits respectifs de chaque catégorie de parts

a) Les parts de catégorie A ont vocation à percevoir, dans l'ordre de priorité défini au paragraphe 6.2 du règlement, en une ou plusieurs fois, outre une somme correspondant à leur montant souscrit et libéré, un montant égal à quatre-vingt (80) % du solde de l'Actif Net du Fonds (défini à l'article 12 du règlement) non affecté à l'amortissement de l'ensemble des parts du Fonds.

b) Les parts de catégorie B ont vocation à recevoir, dans l'ordre de priorité défini au paragraphe 6.2 du règlement, en une ou plusieurs fois, outre un montant égal à leur montant souscrit et libéré, un montant égal à vingt (20) % du solde de l'Actif Net du Fonds non affecté à l'amortissement de l'ensemble des parts du Fonds. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 150-0 A du CGI, les distributions



aux porteurs de parts de catégorie B ne pourront intervenir de manière effective (i) avant l'expiration d'un délai de cinq (5) ans qui court de la date de Constitution du Fonds et (ii) avant attribution aux parts de catégorie A d'un montant égal à leur montant souscrit et libéré. Par conséquent, les distributions éventuelles auxquelles les parts de catégorie B pourraient ouvrir droit avant seront inscrites sur un compte de tiers ouvert au nom du bénéficiaire (ou de la société interposée pour le compte du ou des bénéficiaires) et bloquées pendant la période restant à courir.

Dans l'hypothèse où les porteurs de parts de catégorie A ne percevraient pas au minimum le montant nominal libéré de leurs parts, les porteurs de parts de catégorie B perdront la totalité de leur investissement dans ces parts de catégorie B.

Ouverture des droits attachés à chaque catégorie de parts : ordre de priorité

Les attributions (sous quelque forme que ce soit, par voie de distribution ou de rachat de parts), en espèces ou en titres, effectuées en cours de vie du Fonds ou au moment de sa liquidation, seront employées à désintéresser dans l'ordre de priorité qui suit :

- en premier lieu, les porteurs de parts de catégorie A à concurrence d'une somme égale à l'intégralité des montants qu'ils ont souscrits et libérés, hors droits d'entrée ;
- en second lieu, et dès lors que les parts de catégorie A auront reçu l'intégralité de leurs droits ci-dessus, les porteurs de parts de catégorie B à concurrence d'une somme égale aux montants qu'ils ont souscrits et libérés ;
- le solde, s'il existe, est réparti entre les porteurs de parts de catégorie A à hauteur de quatre-vingt (80) % et les porteurs de parts de catégorie B à hauteur de vingt (20) %.

La valeur du Fonds, pour la détermination de la valeur liquidative des parts telle que définie à l'article 13 du Règlement, est attribuée à chaque catégorie de parts, dans le respect des principes figurant au présent article.

## **2. Droit d'information**

Les porteurs de parts disposent à l'encontre de la Société de Gestion et du Dépositaire d'un droit d'information, sans préjudice de la nécessaire confidentialité que la Société de Gestion maintiendra sur les activités des sociétés où elle a investi.

**EVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE**
**1.1 Décomposition de la ligne « Capitaux propres » du passif du bilan**

EVOLUTION DU CAPITAL		Exercice 30/06/2021	Exercice 30/06/2020	Variation exercice clos
<b>Apports</b>	+	<b>26 271 100,00</b>	<b>26 271 100,00</b>	-
Capital souscrit*	+	26 271 100,00	26 271 100,00	-
Capital non appelé	+	-	-	-
<b>Résultat de la gestion</b>	+/-	<b>-8 417 287,53</b>	<b>-7 936 896,74</b>	<b>-480 390,79</b>
Résultat de l'exercice	+/-	-15 928,52	-16 079,49	150,97
Cumul des résultats capitalisés ou reportés des exercices précédents	+/-	-9 055 359,98	-9 039 280,49	-16 079,49
Plus-values réalisées :				
- sur instruments financiers de capital investissement	+	11 880 833,31	11 880 241,06	592,25
- sur dépôts et autres instruments financiers	+	208 104,05	203 272,42	4 831,63
- sur contrats financiers	+	-	-	-
Moins-values réalisées :				
- sur instruments financiers de capital investissement	-	-11 103 502,61	-10 168 350,05	-935 152,56
- sur dépôts et autres instruments financiers	-	-45 074,10	-39 679,78	-5 394,32
- sur contrats financiers	-	-	-	-
Indemnités d'assurance perçues	+	-	-	-
Quote-parts des plus-values restituées aux assureurs	-	-	-	-
Frais de transaction	-	-286 359,68	-279 501,44	-6 858,24
Différences de change	+/-	-	-	-
Différence d'estimation :				
- sur instruments financiers de capital investissement	+/-	-	-466 200,86	466 200,86
- sur dépôts et autres instruments financiers	+/-	-	-11 318,11	11 318,11
- sur contrats financiers	+/-	-	-	-
Boni de liquidation	+/-	-	-	-
<b>Rachats et répartitions d'actifs</b>	-	<b>-17 355 328,31</b>	<b>-13 780 250,31</b>	<b>-3 575 078,00</b>
Rachats**	-	-1 989 775,31	-1 989 775,31	-
Distributions de résultats	-	-	-	-
Distributions des plus ou moins values nettes	-	-	-	-
Répartition d'actifs	-	-15 365 553,00	-11 790 475,00	-3 575 078,00
<b>Autres éléments (1)</b>	+/-	<b>-498 484,16</b>	<b>-498 484,16</b>	-
<b>CAPITAUX PROPRES EN FIN D'EXERCICE</b>		<b>-</b>	<b>4 055 468,79</b>	<b>-4 055 468,79</b>

\* Y compris les commissions de souscriptions acquises au FIP

\*\* Sous déduction des commissions de rachats acquises au FIP

(1) Frais de constitution : -275 494,75€

CC : 30/06/2015 suite changement de méthode coupons courus/coupons encaissés : - 222 989,41€

## 1.2 Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

L'ensemble des parts ont été annulées lors de la liquidation définitive du fonds

### VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS

L'Actif Net est attribué par priorité aux parts A, jusqu'à concurrence de leur Valeur Résiduelle. Lorsque l'Actif Net dépasse la Valeur Résiduelle des parts A, l'excédent est attribué aux parts B, jusqu'à concurrence de leur Valeur Résiduelle.

Le « Solde de Liquidation » est défini comme la différence entre l'Actif Net et les montants ainsi attribués.

Lorsque ce Solde de Liquidation est positif, il est attribué à hauteur de quatre-vingt (80) % aux parts A, et à hauteur de vingt (20) % aux parts B.

L'intégralité de l'actif net a été distribué aux porteurs de parts A. l'actif net égale 0 au 30 juin 2021.

### ETAT DES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT

Néant

L'intégralité des investissements en capital investment a été cédé.

### DETAIL DES CORRECTIONS APPORTEES A L'EVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS NEGOCIES SUR UN MARCHÉ REGLEMENTE ET/OU DES DROITS D'ENTITES ETRANGERES ASSIMILEES A DES FCPR

Néant

### EVOLUTION DE L'EVALUATION DES INSTRUMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT

Nom de la société	Exercice clos 30/06/2021		Exercice clos 30/06/2020		Variation du coût d'acquisition	Variation de l'évaluation
	Coût d'acquisition	Evaluation	Coût d'acquisition	Evaluation		
JDS INVEST	-	-	230 279,36	57 929,65	-230 279,36	-57 929,65
MAKHEIA GROUP	-	-	291 631,51	46 388,10	-291 631,51	-46 388,10
ROCTOOL	-	-	570 861,94	269 897,20	-570 861,94	-269 897,20
ROCTOOL WRT	-	-	-	-	-	-
TRAV.TECHN.INTER.	-	-	194 675,40	447 032,40	-194 675,40	-447 032,40
					-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 287 448,21</b>	<b>821 247,35</b>	<b>-1 287 448,21</b>	<b>-821 247,35</b>

**ETAT DES CESSIONS ET SORTIES DE L'ACTIF DE L'EXERCICE** (instruments financiers de capital investissement)

Nom de la société	Nature des instruments	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus-values	Moins-values
JDS INVEST	ACTION	230 279,36	57 929,65	-	-172 349,71
MAKHEIA GROUP	ACTION	291 631,51	40 366,16	-	-251 265,35
ROCTOOL	ACTION	570 861,94	181 291,79	-	-389 570,15
ROCTOOL WRT ROCT 25	WRT	-	3,14	3,14	-
TRAV.TECHN.INTER.	ACTION	193 712,85	71 745,50	-	-121 967,35
TRAV.TECHN.INTER.	ACTION	962,55	1 551,66	589,11	-
<b>Total</b>		<b>1 287 448,21</b>	<b>352 887,90</b>	<b>592,25</b>	<b>-935 152,56</b>

**INVENTAIRE DETAILLE DES CONTRATS FINANCIERS, DES DEPOTS ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS** (instruments financiers hors capital investissement)

Néant

**ENGAGEMENTS HORS-BILAN ET CLAUSES PARTICULIERES AFFECTANT LES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT** (indexation, révision de prix, dilution, etc.)

Description des engagements donnés : Néant

Description des engagements Reçus : Néant

Informations complémentaires relatives à chaque investissement : Néant

Clauses particulières affectant les instruments financiers de capital investissement : Néant

**CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE**

		Total au Bilan
<b>Créances</b>		<b>8 574,01</b>
Autres		
<i>Provision commission CAC</i>	768,00	
<i>Provision commission de gestion</i>	7 806,01	
<b>Dettes</b>		<b>177 543,54</b>
Opérations de change à terme de devises	-	
Achat différés	-	
Autres		
<i>Provision commission de gestion</i>	-	
<i>Provision commission du valorisateur</i>	5 132,71	
<i>Provision commissions dépositaire</i>	26 155,84	
<i>Provision commission CAC</i>	2 160,00	
<i>Provision frais Etude Audit</i>	-	
<i>Provision frais AIFM</i>	-	
<i>Provision Frais de cession</i>	2 973,49	
<i>Act/portPart (Distribution parts A)</i>	141 121,50	

Le fonds a cédé à la Société de gestion une créance qui était provisionnée à 100 % de 108 972,75 euros, correspondant à un compte séquestre mis en place lors de la cession de la société Vulcain, afin de faire face à la garantie de passif. Cette cession est assortie d'une clause de retour à meilleure fortune, permettant au Fonds et donc ses souscripteurs de bénéficier intégralement des sommes qui seraient éventuellement reçues par la société de gestion.

**FRAIS DE GESTION**

La société de gestion ne prélève plus de commissions de gestion depuis le 5 juin 2019. Les frais de gestion de l'exercice représentent 0,4% de l'actif net au 30 juin 2021.

Commission de surperformance (frais variables) : Néant

Rétrocessions des frais de gestion au titre des encours de l'exercice et perçues au cours de l'exercice : Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion de l'exercice se détaillent comme suit :

Frais de gestion de l'exercice	Montant (€)
Commissions de gestion	-2 600,65
Gestion administrative	6 498,04
Dépositaire	2 400,00
Commissaire aux comptes	6 588,60
Frais liés aux investissements	1 163,32
Autres frais	
	<b>14 049,31</b>

## AUTRES FRAIS

Frais de constitution sur l'exercice : **Néant**

## AUTRES INFORMATIONS

1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- titres reçus en pension (livrée) : **Néant**
- autres opérations temporaires : **Néant**

2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan :

- actions : **Néant**
- obligations : **Néant**
- titres de créances : **Néant**
- autres instruments financiers : **Néant**

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions : **Néant**
- obligations : **Néant**
- titres de créances : **Néant**
- autres instruments financiers : **Néant**

Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opcvms gérés par ces entités : **Néant**

**TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

Acomptes sur résultat et sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

<b>ACOMPTES SUR RESULTAT ET SUR PLUS ET MOINS VALUES NETTES VERSES AU TITRE DE L'EXERCICE</b>				
<b>Date</b>	<b>Montant total</b>	<b>Montant unitaire</b>	<b>Crédits d'impôt totaux</b>	<b>Crédit d'impôt unitaire</b>
<b>Total acomptes</b>	-	-	-	-

<b>TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES</b>	<b>Exercice 30/06/2021</b>	<b>Exercice 30/06/2020</b>
<b>SOMMES RESTANT À AFFECTER</b>		
· Report à nouveau	-	-
· Report des plus et moins values nettes	-	-
· Résultat	-15 928,52	-16 080,61
· Plus et moins values nettes de l'exercice	-941 981,24	-5 623 423,99
<b>TOTAL</b>	<b>-957 909,76</b>	<b>-5 639 504,60</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>		
· Distribution	-	-
· Report à nouveau de l'exercice	-	-
· Capitalisation	-15 928,52	-16 080,61
<b>TOTAL</b>	<b>-15 928,52</b>	<b>-16 080,61</b>
<b>AFFECTATION DES PLUS OU MOINS VALUES NETTES</b>		
· Distribution	-	-
· Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
· Capitalisation	-941 981,24	-5 623 423,99
<b>TOTAL</b>	<b>-941 981,24</b>	<b>-5 623 423,99</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts A	-	-
Distribution unitaire de résultat	-	-
Distribution unitaire de plus ou moins values nettes		
Nombre de parts B	-	-
Distribution unitaire	-	-
Distribution unitaire de plus ou moins values nettes		
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du resultat</b>	-	-

**TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'OPC AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES**

<b>RESULTATS ET CARACTERISTIQUES</b>	<b>Exercice 30/06/2021</b>	<b>Exercice 30/06/2020</b>	<b>Exercice 30/06/2019</b>	<b>Exercice 30/06/2018</b>	<b>Exercice 30/06/2017</b>
<b>Actif net</b>	-	<b>4 055 468,79</b>	<b>4 356 456,75</b>	<b>17 404 668,93</b>	<b>19 002 042,75</b>
<b>Parts - catégorie A</b>					
Engagement de souscription	23 520 250,00	23 520 250,00	23 580 950,00	24 298 800,00	25 465 900,00
Montant libéré	23 520 250,00	23 520 250,00	23 580 950,00	24 298 800,00	25 465 900,00
Répartitions d'actifs	15 365 553,00	11 790 475,00	11 790 475,00	-	
Distribution sur résultat					
Distribution sur plus et moins values nettes					
Nombre de parts	235 202,500	235 202,500	235 809,500	242 988,000	254 659,000
Report à nouveau unitaire					
Plus et moins values nettes unitaires reportées					
Valeur liquidative	-	17,24	18,47	71,62	74,61
<b>Parts - catégorie B</b>					
Engagement de souscription	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Montant libéré	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Répartitions d'actifs					
Distribution sur résultat					
Distribution sur plus et moins values nettes					
Nombre de parts	20 000,000	20 000,000	20 000,000	20 000,000	20 000,000
Report à nouveau unitaire					
Plus et moins values nettes unitaires reportées					
Valeur liquidative	-	-	-	-	-

\* l'engagement de souscription tient compte des rachats



**TABLEAU DES CO-INVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE**

Néant

**TABLEAU DES CO-DESINVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE**

Néant

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**



**KPMG S.A.**  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

# Fonds d'Investissement de Proximité FIP NEXTSTAGE SELECTION

**Rapport du commissaire aux comptes sur les  
comptes annuels  
Exercice clos le 30 juin 2021**

KPMG S.A.  
société française membre du réseau KPMG  
constitué de cabinets indépendants adhérents de  
KPMG International Limited, une entité de droit anglais.  
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise  
comptable et de commissariat  
aux comptes à directoire et  
conseil de surveillance.  
Inscrite au Tableau de l'Ordre  
à Paris sous le n° 14-30080101  
et à la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes  
de Versailles et du Centre.

Siège social :  
KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital : 5 497 100 €.  
Code APE 6920Z  
775 726 417 R.C.S. Nanterre  
TVA Union Européenne  
FR 77 775 726 417



**KPMG S.A.**  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

## **Fonds d'Investissement de Proximité FIP NEXTSTAGE SELECTION**

19, avenue George V - 75008 Paris

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 30 juin 2021

Aux porteurs de parts,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif FIP NEXTSTAGE SELECTION constitué sous forme de fonds d'investissement de proximité relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion**

##### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 à la date d'émission de notre rapport.

#### **Justification des appréciations**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les fonds, leurs investissements et l'évaluation des actifs et passifs correspondants. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur la gestion opérationnelle des fonds et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, établis dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les instruments financiers de capital investissement sont valorisés selon les méthodes décrites dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces méthodes et avons pris connaissance des procédures définies par la société de gestion pour le suivi et l'évaluation des instruments financiers de capital investissement.

La valeur des différentes catégories de parts est déterminée selon les modalités précisées dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces modalités.

#### **Vérification du rapport de gestion établi par la société de gestion**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

#### **Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

#### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense

KPMG S.A.

Signature numérique de  
Nicolas Duval Arnould  
KPMG le 22/11/2021 17:07:25

Nicolas Duval-Arnould  
Associé